



SARL A.DEMILLY
Société à responsabilité limitée
au capital de 191 764 euros
Siège social : La Maladrie Route d'Epernay
51150 BISSEUIL
352875983 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le dix juin, à 10 heures,

Les associés de SARL A. DEMILLY, société à responsabilité limitée au capital de 191 000 euros, divisé en 500 parts de 382 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, La Maladrie Route d'Epernay 51150 BISSEUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain DEMILLY, propriétaire de 251 parts sociales
Madame Odile VAST, propriétaire de 251 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DEMILLY, gérant associé.

La Société à responsabilité limitée AUDIT MASSE ET EGELE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 764 euros par l'émission de 2 parts sociales nouvelles de 382 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 191 764 euros, divisé en 502 parts de 382 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 764 euros, et de le porter ainsi à 192 528 euros par la création de 2 parts nouvelles de 382 euros chacune, émises au prix de 8000 euros chacune, soit avec une prime de 7618 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Alain DEMILLY, à concurrence d'une part sociale,
Madame Odile VAST, à concurrence d'une part sociale,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 2 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Alain DEMILLY, à concurrence de 1 part sociale,
Madame Odile VAST, à concurrence de 1 part sociale,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 2 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Alain DEMILLY
à concurrence de 8000 euros, en numéraire

Madame Odile VAST
à concurrence de 8000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 16000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Populaire de Champagne (51) à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent quatre vingt onze mille sept cent soixante quatre euros (192 528 euros).

Il est divisé en 504 parts sociales de 382 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain DEMILLY

à concurrence de deux cent cinquante et une parts sociales,
numérotées de 1 à 250 et 502 à 503, ci 252 parts

à Madame Odile VAST,

à concurrence de deux cent cinquante et une parts sociales,
numérotées de 251 à 501 et 504, ci 252 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 504 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-
NORD

Le 10/07/2009 Bordereau n°2009/753 Case n°19

Ext 4091

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Canale
ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

